

Résumé de l'intervention

Animateur : Isabelle LEDEDENTE

Atelier/débat : Le règlement (CE) n°178/2002

Problématique : Le règlement 178/2002 : quelles obligations réglementaires en matière de traçabilité ?

Résumé (250 mots):

Depuis le 1er janvier 2005, avec l'entrée en vigueur de l'article 18 du règlement (CE) n°178/2002, la traçabilité doit être établie à toutes les étapes de la chaîne alimentaire. Cette traçabilité doit notamment permettre de procéder rapidement à des retraits ciblés et précis ou d'informer les consommateurs ou les inspecteurs officiels en cas de problèmes de sécurité des denrées alimentaires. Les exploitants du secteur alimentaire doivent être en mesure d'une part d'identifier pour tout produit leurs fournisseurs et leurs entreprises clientes selon le principe du « un pas en avant , un pas en arrière » et d'autre part de mettre cette information à la disposition des autorités compétentes à la demande de celles-ci. Conformément à la « nouvelle approche », l'article 18 n'impose aucune obligation de moyens, mais il exige une obligation de résultats. Les exploitants ont l'entière responsabilité du choix des systèmes de traçabilité, qu'ils déterminent en fonction d'une évaluation des risques et de leurs contraintes économiques.

Afin de dégager un consensus sur la mise en œuvre de ce règlement, la commission européenne a mis en place un groupe de travail associant les experts des différents Etats membres et publié des lignes directrices sur l'application du règlement 178/2002. Ces lignes directrices donnent notamment des recommandations sur la nature des informations à conserver ainsi que la durée de conservation de ces données.

L'intervention aura pour objet de présenter les obligations des professionnels prescrites par le règlement 178/2002 dans le domaine de la traçabilité, les recommandations communautaires concernant leur mise en œuvre ainsi que les grandes lignes des contrôles programmés en France.

Total 262 mots